

# CONVENTION D'IMMERSION EN ÉTABLISSEMENT

Validation de la présente convention le 24/06/2024 par le service juridique du Rectorat de Nancy

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement de formation en date du ..... approuvant la convention type d'immersion en EPLE/CFA et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type,

Entre :

Et :

Etablissement d'origine de l'élève :

Etablissement d'accueil :

Représenté par :

Représenté par :

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le lycée accueille l'élève dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous pour une période d'immersion qui doit lui permettre de découvrir et d'observer l'enseignement général, technologique et/ou professionnel en Lycée afin de mieux élaborer son projet d'orientation et d'en confirmer la faisabilité.

**Nom de l'élève :**

**Prénom :**

**Classe d'immersion :**

**Durant l'immersion l'élève :** Mangera à la cantine : OUI\* ; NON\*

Dormira à l'internat de l'établissement : OUI\* ; NON\*

**Responsable légal de l'élève :**

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

2. L'immersion se déroulera sur la période du ..... au ..... (préciser les dates de début et de fin de l'immersion)

L'élève sera accueilli dans l'établissement d'accueil :

➤ **Le** (préciser date, horaire et lieu) :

➤ **Par** (préciser la personne qui accueillera l'élève : Nom et Fonction) :

3. Pendant toute la durée de l'immersion, l'élève reste sous statut scolaire et demeure sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'établissement d'origine où l'élève reste administrativement inscrit.
4. La présence de l'élève est obligatoire ; ce dernier devant respecter l'emploi du temps qui lui a été remis. Toute absence sera immédiatement signalée par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.
5. L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement grave, le Chef d'établissement d'accueil peut mettre fin à l'immersion sous réserve d'en informer le Chef d'établissement d'origine avant le départ de l'élève.
6. L'établissement d'origine a souscrit une assurance spécifique couvrant aussi bien les risques encourus par l'élève que ceux qu'il peut faire encourir aux personnes ou aux biens du lycée qui l'accueille.
7. Durant son immersion, l'élève ne peut être amené à manipuler des machines ou des produits dangereux.
8. En cas d'accident, l'établissement d'accueil préviendra immédiatement l'établissement d'origine qui fera la déclaration d'accident.
9. L'établissement d'accueil facturera les frais de repas et/ou d'internat à : l'établissement d'origine\* / la famille de l'élève\* dans lequel est scolarisé l'élève, quelle que soit sa qualité. Le tarif en vigueur est le ticket repas élève.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Le Chef d'établissement d'origine

Le Chef d'Etablissement d'accueil

Le Responsable légal